

# Mesures, ententes et initiatives hors convention collective pertinentes



Titre	Sujet
<b>Entente Retraités 1 – Paiement à l'échelle</b>	Pour le personnel retraité légalement qualifié du réseau de l'éducation, rémunération de la suppléance (ou taux horaire ou à la leçon) au taux de l'échelle unique de traitement annuel prévue à la clause 6-5.03 de l'Entente nationale du personnel enseignant
<b>Entente Retraités 2 – Prime temporaire</b>	Prime de 7,89 % à toutes les personnes retraitées du RREGOP embauchées à titre d'enseignante ou d'enseignant
<b>Projets et mesures visant à atténuer les effets de la rareté de personnel enseignant (Entente Rareté) – Volet 1</b>	Projets locaux tirant parti d'une enveloppe de 20 M\$ pour le réseau (12,41 M\$ pour FSE/APEQ)
<b>Projets et mesures visant à atténuer les effets de la rareté de personnel enseignant (Entente Rareté) – Volet 2</b>	Rémunération à l'échelle (1/1000 diviseur 60) pour les suppléances occasionnelles du personnel enseignant à temps partiel légalement qualifié du secteur des jeunes
<b>Prime 12 000 \$ – Admissibilité retraite</b>	Prime de 12 000 \$ (calculable au prorata de l'admissibilité / jours travaillés) pour le personnel enseignant admissible à une rente de retraite sans réduction acceptant une tâche à 100 %
<b>Mesure 15156 – Octroi de contrats de suppléance à temps partiel jusqu'à concurrence de 100 %</b>	Octroi de contrats de suppléance ou bonification de contrats à temps partiel de moins de 100 % 20,95 M\$ sont prévus pour cette mesure aux règles budgétaires pour 2023-2024